



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025

Publication : 01/10/2025



DELIBERATION N° 250923_017

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION AVEC L'OGEC RAOUL FOLLEREAU POUR LA MISE A DISPOSITION DU CHARGÉ DES SPORTS

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Isabelle POULARD à Annie CHAPUIS - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON.

Secrétaire élue pour la session : Marie-Christine BERTHOLLET

Vu le Code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la réglementation concernant la mise à disposition de personnel et notamment le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu l'accord du personnel communal concerné ;

Il est exposé à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition d'un personnel communal auprès de l'OGEC de l'école Raoul Follereau pour l'année scolaire 2025/2026 à raison d'1 heure hebdomadaire sur les semaines scolaires du 2 octobre au 27 novembre 2025 et de 2 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires du 8 janvier au 31 mai 2026 inclus soit environ 41 heures.

Il est précisé que l'agent concerné a été consulté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition du personnel communal auprès de l'OGEC de l'école Raoul Follereau du 2 octobre 2025 au 31 mai 2026 inclus pour environ 41 heures ;
- **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et l'OGEC de l'école Raoul Follereau pour la période du 2 octobre 2025 au 31 mai 2026 inclus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;

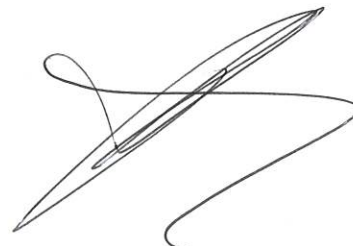
- **DIT** que les dépenses afférentes à l'emploi du personnel mis à disposition seront inscrites au budget communal, ainsi que les recettes qui correspondent au remboursement de ces charges par l'école Raoul Follereau.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Marie-Christine BERTHOLLET



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL



ENTRE la commune de CHAZELLES-SUR-LYON représentée par Monsieur le Maire Pierre VERICEL,
une part,

ET l'OGEC représenté par Monsieur Christian PONCET, responsable de la gestion de l'établissement l'école privée Raoul Follereau de CHAZELLES-SUR-LYON,
l'école privée Raoul Follereau de CHAZELLES-SUR-LYON représentée par Monsieur Christian ROUSSET, son chef d'établissement,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, **la commune de CHAZELLES-SUR-LYON** met à disposition, le fonctionnaire suivant :

- Monsieur Christophe DEMOSTHENIS pour un nombre prévisionnel de 41 heures,
de **l'école privée Raoul Follereau de CHAZELLES-SUR-LYON**.

ARTICLE 2 :NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION

Le fonctionnaire chargé des sports de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON nommé ci-dessus est mis à disposition de **l'organisme d'accueil** en vue d'apporter une aide et un savoir-faire technique pour les activités physiques et sportives.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Ce fonctionnaire est mis à disposition de **l'organisme d'accueil** à compter du 2 octobre 2025 jusqu'au 31 mai 2026 inclus, soit une durée de près de huit mois (renouvelable), à temps non complet à raison d'1 heure hebdomadaire sur les semaines scolaires du 2 octobre au 27 novembre 2025 et de 2 heures hebdomadaires sur les semaines scolaires du 8 janvier au 31 mai 2026 (le jeudi de 14h à 16h).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Collectivité territoriale ou Établissement Public ou Organisme d'accueil

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail du fonctionnaire en accord avec la commune de CHAZELLES-SUR-LYON.

L'organisme d'accueil prend les décisions dans les domaines énumérés ci-après et en informe la commune de CHAZELLES-SUR-LYON :

- congés annuels,
- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles.

Cas particulier des fonctionnaires mis à disposition d'un organisme correspondant au 5^{ème} alinéa de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 : « des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes » : les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident du travail ou maladies professionnelles sont accordés par l'administration d'origine

Cas particulier des fonctionnaires mis à disposition pour une quotité de travail inférieure ou égale au mi - temps : c'est la collectivité territoriale d'origine qui prend ces décisions.

Collectivité ou Établissement d'origine

La commune de CHAZELLES-SUR-LYON continue à gérer la situation administrative du personnel mis à

disposition.

Elle prend les décisions et supporte les charges relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

Elle supporte les charges relatives aux congés accidents de service et maladie professionnelles.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de CHAZELLES-SUR-LYON verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

L'organisme d'accueil peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de CHAZELLES-SUR-LYON sont remboursés par **l'organisme d'accueil**.

La commune de CHAZELLES-SUR-LYON supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

L'organisme d'accueil transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit l'évaluation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de CHAZELLES-SUR-LYON. Elle peut être saisie par **l'organisme d'accueil**.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention en respectant un préavis de 2 mois, à la demande :

- de la commune de CHAZELLES-SUR-LYON,
- de l'organisme d'accueil,

- du fonctionnaire mis à disposition.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement ou l'organisme d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON, il sera placé après avis de la Commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention a été transmise le 16 septembre 2025 au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU CT

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

Fait à CHAZELLES-SUR-LYON, le 1^{er} octobre 2025

Monsieur le Maire de CHAZELLES/LYON,
Pierre VERICEL

Monsieur le Directeur de l'école privée
Raoul Follereau de CHAZELLES/LYON,
Christian ROUSSET

Monsieur le Responsable de la gestion
de l'établissement l'école privée Raoul Follereau de
CHAZELLES/LYON,
Christian PONCET